

TAXE DE SEJOUR

Guide pour les hébergeurs en 10 points

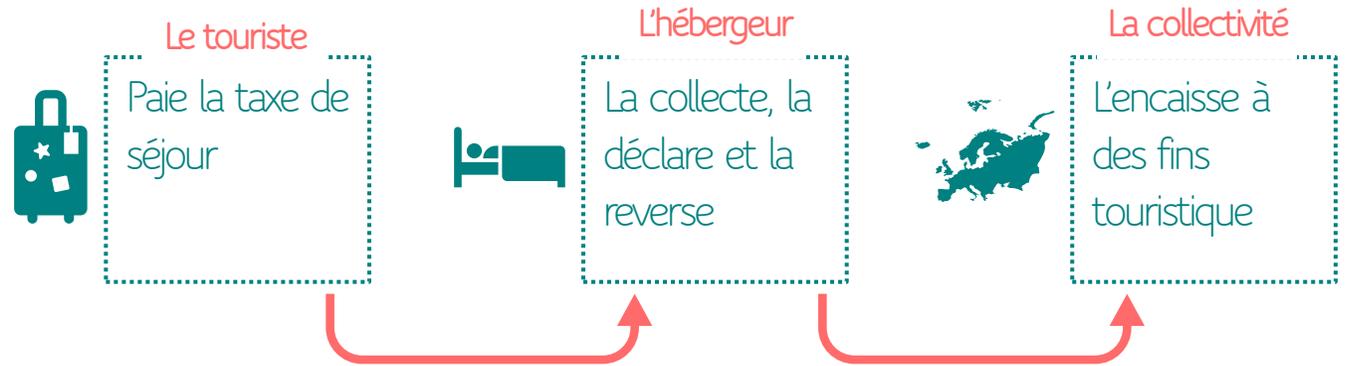
01 LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

C'est une taxe payée par le touriste et collectée par les propriétaires ou gestionnaires d'hébergements touristiques. Elle participe au développement touristique du territoire.

Elle est due par personne et par nuit, pour toute personne non résidente du territoire et hébergée dans un hébergement marchand (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, hébergements insolites, auberges de jeunesse, gîtes, port de plaisance...)

La taxe de séjour est calculée au réel toute l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Elle est instaurée sur toutes les communes de Saint-Louis Agglomération par délibération du Conseil de communauté du 28 juin 2017

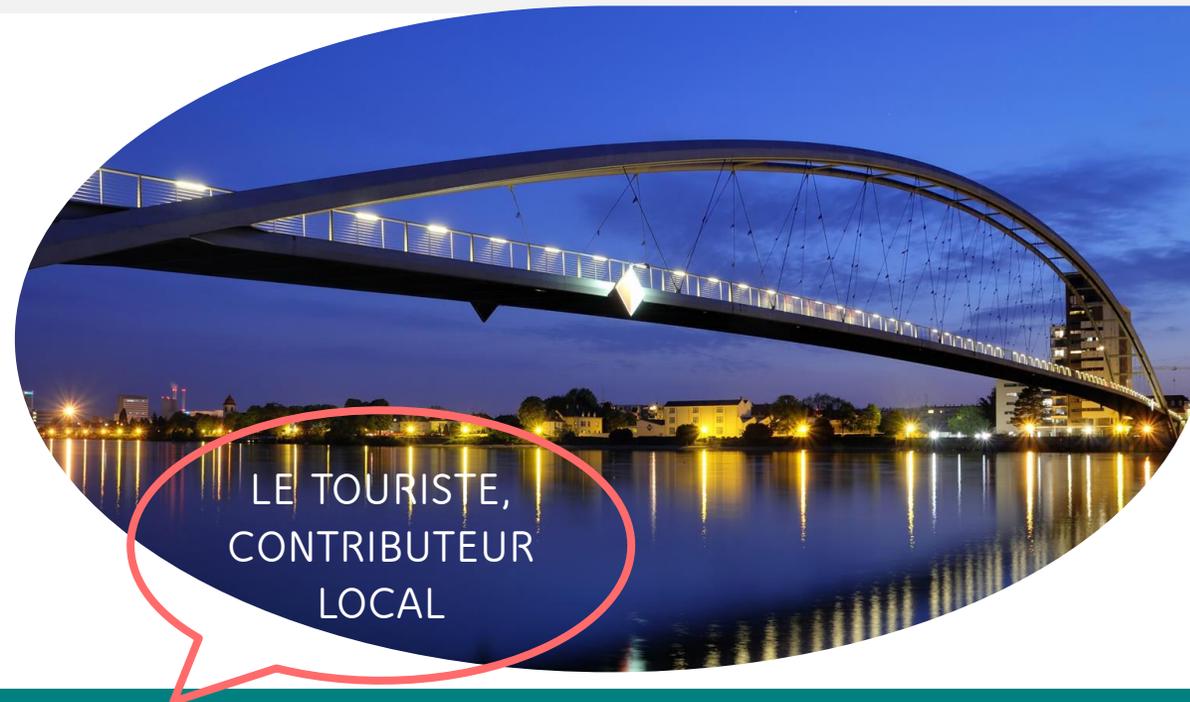
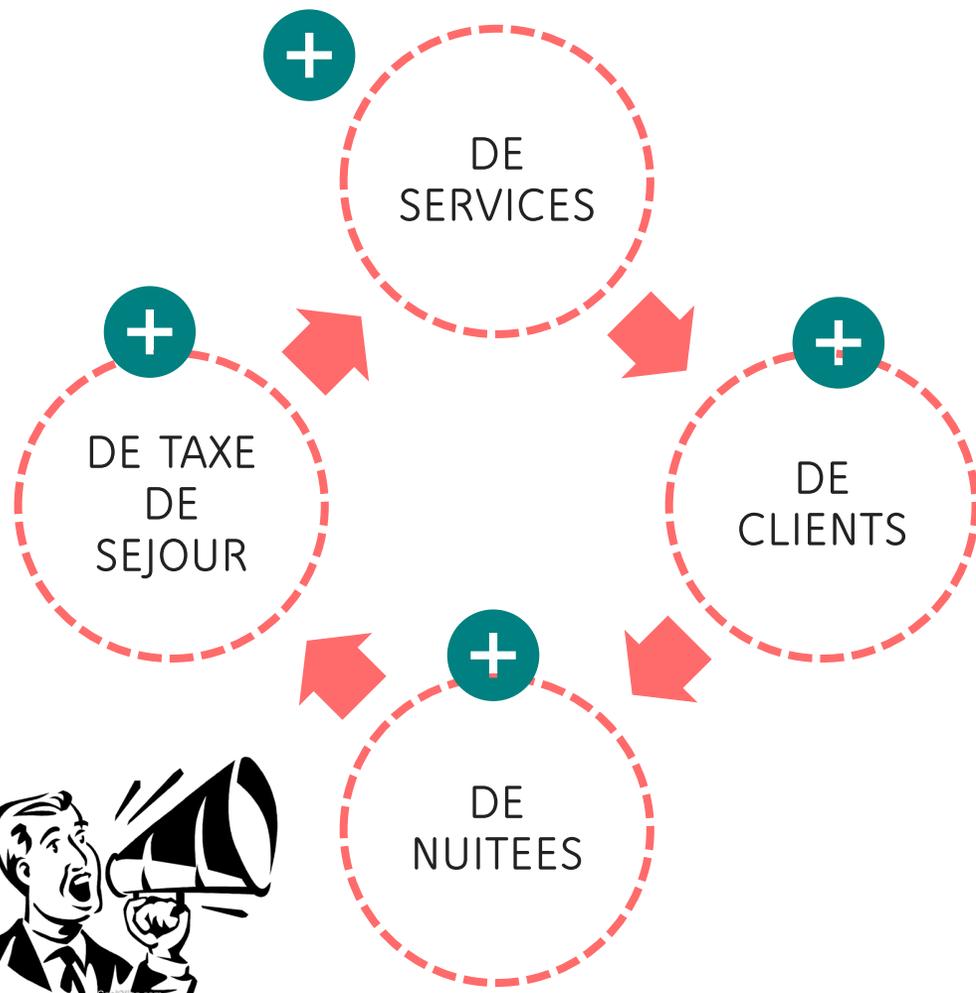


Sont exonérés

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire



02 LA TAXE DE SÉJOUR, A QUOI SERT ELLE ?



La recette de la taxe de séjour permet de financer des actions de développement et de promotion touristique

- Le fonctionnement de l'Office de tourisme
- Les actions de promotion-communication visant à améliorer l'image, la visibilité du territoire et la fidélisation des touristes
- La coordination des acteurs (développement de l'offre touristique, accompagnement de projets, veille économique et touristique)
- La qualité de l'accueil
- L'embellissement des villes

03 MON RÔLE D'HEBERGEUR

LA TAXE DE SEJOUR EST INCONTOURNABLE POUR L'AVENIR DES TERRITOIRES

- 1 JE COLLECTE LA TAXE**
- 2 JE DECLARE**
- 3 JE RECOIS MON ETAT RECAPITULATIF**
- 4 J'EFFECTUE MON REVERSEMENT**
- 5 J'OBTIENS MON RECU DE PAIEMENT**

Je collecte la taxe de séjour auprès des touristes qui fréquentent mon hébergement avant leur départ.



Tous les mois, avant le 15, je renseigne sur la plateforme le nombre de nuitées collectées. Si je loue uniquement par un opérateur numérique, je fais une déclaration à 0.



À la fin de chaque trimestre, je reçois mon état récapitulatif correspondant à mes 3 déclarations mensuelles.



Je reverse facilement par virement bancaire, par paiement en ligne ou par chèque accompagné de mon état récapitulatif.



Dans mes mails ou à télécharger dans mon espace personnel.



Je suis ambassadeur de mon territoire, garant de la satisfaction client



Je suis un maillon incontournable du tourisme local



Je suis le premier contact auprès des touristes



Je génère des retombées économiques pour mon territoire



04 LES TARIFS ADOPTES PAR MA COLLECTIVITE



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Hôtels, meublés et résidences de tourisme / Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate *
Palaces	2.31€
★★★★★	1.43€
★★★★☆	1.10€
★★★☆☆	0.88€
★★☆☆☆	0.66€
★☆☆☆☆	0.55€

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate *
★★★★★	0.66€
★★★★☆	0.55€
★★★☆☆	0.55€
★★☆☆☆	0.55€
★☆☆☆☆	0.55€

* À noter : 10% de la taxe collectée est obligatoirement reversée à la Collectivité Européenne d'Alsace pour ses actions de promotion touristique. On parle de Taxe additionnelle.

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Rate *
★★★★★	0.33€
★★★★☆	0.33€
★★★☆☆	0.22€
★★☆☆☆	0.22€
★☆☆☆☆	0.22€
Non classés	0.22€

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif / Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0.55€
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0.55€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0.33€
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0.22€

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances **sans classement** ainsi que tout hébergement **non classable** excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de **taxe proportionnelle** correspond à **3%** par personne de la nuitée plafonné à 2,10€.

05 LES OPERATEURS NUMERIQUES



Abritel® HomeAway™

Booking.com



LA LOI ELAN

Depuis janvier 2019, les plateformes de location qui permettent de réserver et régler un séjour en ligne (Airbnb, Gîtes de France, Booking, Abritel etc.) **doivent collecter et reverser la taxe de séjour** à Saint-Louis Agglomération.

EN TANT QU'HEBERGEUR

Pour les nuitées commercialisées sur les plateformes, vous êtes invité à procéder à une **déclaration à 0**. Ces nuitées ne font pas l'objet de facturation de votre part car le produit de la taxe perçue par chaque plateforme est **directement reversé** à la collectivité.

Si vous commercialisez des séjours à la fois par le biais des plateformes, mais également en direct, vous devez distinguer le nombre de nuitées commercialisées en direct, collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour appropriée.

Depuis le 1er avril 2019, Airbnb collecte la taxe de séjour en fonction de la nature du logement proposé et de son classement. Il vous appartient de préciser ces éléments dans votre compte sinon Airbnb appliquera par défaut le tarif "meublé non classé"



Obligations de l'hébergeur



- Pour les propriétaires de meublés de tourisme (gîtes) ou de chambres d'hôtes, **déclarer** son(s) hébergement(s) **auprès de sa mairie**
- **Percevoir** la taxe de séjour et la **reverser** en respectant le calendrier fixé par Saint-Louis Agglomération;
- **Afficher les tarifs** de la taxe de séjour au réel dans mon(mes) hébergement(s) et la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations (ou émettre un reçu propre à la taxe de séjour). La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA.
- Tenir un **registre du logeur** sur lequel figurent obligatoirement le nombre de personnes assujetties, la durée du séjour, le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération, la somme de taxe de séjour récoltée.
- Reverser la somme due en un **seul règlement** accompagné de l'état récapitulatif correspondant chaque trimestre
- Lorsque vous n'avez effectué aucune location en direct (opérateur numérique par ex), vous devez **déclarer le mois à zéro** ou renseigner une **période de fermeture** du meublé.

LES SANCTIONS ENCOURUES

NATURE	MONTANT
non déclaration de l'hébergement touristique à la commune	max 10 000€
omission ou inexactitude dans la déclaration	de 150€ à 12 500€ maximum par déclaration
retard, absence de production de l'état ou sa tenue inexacte/incomplète	de 750€ à 12 500€
défaut de perception de la taxe sur les assujettis	de 750€ à 12 500€
défaut de reversement de la taxe de séjour au réel ou le non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire	de 750€ à 12 500€

En vertu des articles L. 2333-34-1 et L. 2333-43-1 du CGCT, les hébergeurs défaillants sont passibles des peines d'amende dont les montants varient selon les sanctions concernées

07 LABELLISATION & CLASSEMENT

CLASSEMENT



LABELLISATION

- Non obligatoire, démarche à l'initiative de l'hébergeur qui devra faire appel à un organisme certificateur
- permet d'obtenir **1 à 5 étoiles**
- Valable **5 ans**
- **visibilité renforcée** de l'offre et garantie de qualité pour le client
- **Abattement fiscal** de 71% pour les meublés classés et de 50% pour les non classés.
- Montant de taxe de séjour **fixe**
- concerne uniquement les **meublés de tourisme (gîte)**.

- acte de **promotion touristique** accompagné par un réseau de labellisation (ex : Gîtes de France, Clévacances, etc.).
- L'hébergement répond à un **cahier des charges** mis en place par le label qui, en échange d'une adhésion, assure la **promotion**, le suivi de **qualité** et peut assurer la **commercialisation** de l'hébergement via ses différents outils de communication.

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

Ne pas confondre Label et Etoiles.

Un label ne peut être assimilé à un classement. Si vous ne bénéficiez d'aucune étoile mais que votre hébergement est labellisé votre établissement est considéré comme non classé et sera traité pour le calcul de la taxe de séjour selon la catégorie des hébergements non classés

Pour plus d'information sur le classement d'un meublé de tourisme, rdv sur www.classement.atout-france.fr



08 MEUBLE DE TOURISME & CHAMBRE D'HÔTES

BON A SAVOIR

La déclaration d'un hébergement touristique est **OBLIGATOIRE** pour toute ouverture à la location d'un meublé de tourisme (ou gîte) et d'une chambre d'hôtes.

Cette déclaration se présente sous la forme d'un document CERFA numéroté 13566*02 pour les chambres d'hôtes et 14004*02 pour les gîtes et meublés de tourisme.

Elle doit être déposée auprès de la mairie de la commune où se situe l'hébergement.

Vous avez un projet de location ?
Contactez, dès à présent votre mairie



ATTENTION : Tous travaux (modification, rénovation, etc.) impactant la capacité d'accueil de l'hébergement (nombre de personnes maximum pouvant être logées dans l'hébergement) doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie



09 TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE



La Collectivité Européenne d'Alsace a instauré une taxe additionnelle de 10% qui s'ajoute à la taxe de séjour locale votée par ma collectivité payée par les touristes et perçue par les collectivités du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Après le calcul de la taxe de mon hébergement, par exemple pour un hôtel 4* :

1€ de taxe de séjour locale + 0,10€ (10%) de taxe additionnelle = 1,10€ à reverser à ma collectivité.

Cette taxe additionnelle participe à une partie du co-financement des actions touristiques menées par la collectivité départementale en lien avec les acteurs locaux du tourisme

10 CONTACT & INFORMATIONS



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Pour toute information sur la taxe de séjour



www.saintlouisagglo.taxesejour.fr

Adresse e-mail :



saintlouisagglo@taxesejour.fr

Téléphone :



06 81 77 37 30